

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N°2023/001

Contrat de collecte, maintenance préventive et curative du parc d'horodateurs de la ville d'Eaubonne

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de mettre en place un contrat de collecte et de maintenance préventive et curative des équipements de stationnement payant du parc d'horodateurs, situés sur la commune d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que des devis ont été sollicités à des tiers et auprès de la société TRANSDEV PARK VOIRIE ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société TRANSDEV PARK VOIRIE est économiquement la plus avantageuse et la mieux adaptée aux besoins de la Ville d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du marché destiné à assurer cette prestation est inférieure à 40 000 euros HT ;

Décide

ARTICLE 1 : DE SIGNER un marché public passé sous le seuil de dispense ayant pour objet la collecte, la maintenance préventive et curative du parc d'horodateurs de la ville situé sur la commune avec la société TRANSDEV PARK VOIRIE sise 69-73, boulevard Victor Hugo, 93400 Saint Ouen ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que le montant forfaitaire total est de 11865.00 € TTC (toutes taxes comprises) ;

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que ce contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023;

ARTICLE 4 : DE SIGNALER que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget 2023.

Eaubonne, le 02/01/2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Julien GUIGUI
Directeur Général des Services

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Michel COLL
DGA Anim.Terr & Sces Personne

La Maire,

Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val paris



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230102-DEC2023-001-AU
Date de télétransmission : 02/01/2023
Date de réception préfecture : 02/01/2023